

L'organisation des pouvoirs de la Ve République

I. Quel est le rôle de la constitution ?

La Constitution de la Vème République (1958) est un ensemble de lois définissant les droits des citoyens et fixent le fonctionnement du pouvoir politique, elle repose sur la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) pour éviter l'arbitraire. Elle repose sur la souveraineté du peuple et les droits de l'Homme. (Voir schéma des institutions)

Le Conseil constitutionnel composé de 9 membres est chargé de vérifier si les lois sont conformes à la Constitution.

II. Le pouvoir exécutif : qui l'exerce et de quelle manière ?

1. Quels sont les pouvoirs du président de la République ?

Sous la Vème République, le président a des pouvoirs accrus. Son mandat est de 5 ans (quinquennat) renouvelable, il est élu au suffrage universel direct depuis 1962. Il dispose de pouvoirs importants : il est le chef des armées, il conduit la politique étrangère, il a des pouvoirs propres (pouvoirs spéciaux, droit de dissolution et nomme le Premier ministre...). Il partage des pouvoirs avec le Premier ministre : c'est un régime semi-présidentiel.

2. Quel est le rôle du gouvernement ?

Le Premier ministre et son gouvernement conduisent la politique de la nation et dirigent l'administration du pays. Le gouvernement a l'initiative des lois et il est responsable devant l'Assemblée nationale qui peut le renverser : c'est un régime parlementaire.

III. Le pouvoir législatif

Le Parlement comprend deux assemblées : l'Assemblée nationale et le Sénat.

L'Assemblée nationale (577 députés élus pour 5 ans) vote les lois et contrôle le gouvernement.

Le Sénat comprend 348 sénateurs élus pour 6 ans au suffrage universel indirect. Ils sont renouvelés de moitié tous les 3 ans, ils représentent les collectivités territoriales, ils discutent et votent les lois. Le président du Sénat peut assurer l'intérim du président de la République.

IV. La décentralisation

Depuis 1982, la loi de décentralisation permet aux collectivités territoriales de choisir leur politique dans certains domaines comme l'éducation, l'aide sociale, les transports, l'emploi.

Les collectivités territoriales sont représentées par le Conseil municipal pour la commune, le Conseil départemental pour le département, le Conseil régional pour la région.

Le préfet, représentant de l'État, vérifie la conformité à la loi de tous les actes des collectivités territoriales.